



BOURG-SAINT-ANDÉOL

CARTE D'IDENTITÉ

Dossier MAJEUR (Validité 15 ans)

Première demande, Renouvellement, Duplicata

Privilégier le service de pré-demande en ligne → <http://ants.gouv.fr>

Uniquement sur RENDEZ-VOUS au 04 75 54 72 73

Présence indispensable de l'intéressé au dépôt et retrait du titre

Ne pas signer le dossier → à faire en mairie

**VEUILLEZ APPORTER
UNIQUEMENT L'ORIGINAL
DE CHAQUE DOCUMENT**

- Ancienne C.N.I.
- En cas de vol : déclaration à établir en gendarmerie
- En cas de perte : déclaration à établir en mairie lors du dépôt du dossier
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol et en cas de non restitution de la carte d'identité lors du retrait de la nouvelle carte en mairie, à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac
- Titre sécurisé (passeport)
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée aux normes exigées [de face, tête nue (sans foulard, ni barrette), sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur (ne pas découper, ni coller la photo)]
- Attestation sur l'honneur et justificatif de départ à l'étranger
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf si naissance dans les communes connectées à COMEDEC, à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport>)
A fournir lors d'une première demande si pas CNI sécurisée (CNI en carton jaune), ou lors d'une perte ou d'un vol et ne pouvant joindre de titre sécurisé (non périmé de plus de 5 ans).
- 1 justificatif de domicile, **original**, de moins d'un an, l'adresse doit exactement correspondre à celle mentionnée sur le cerfa (Facture EDF, Téléphone, Eau, Internet, Impôts)
Pour une personne hébergée par un tiers (y compris les parents) outre le justificatif de domicile mentionné ci-dessus, fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de changement d'état civil ou de nom d'usage (mariage, divorce, veuvage) joindre acte de mariage ou acte de décès ou jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux.
- la preuve de la nationalité, si impossibilité de produire un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou de parents étrangers) : certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'Instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation, ou acte de naissance de Nantes avec la mention.

Dépôts et retraits : du Lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 & de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 & 13 h 30 à 16 h 00